

Annexe n° 3-2  
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre .....en date du  
.....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce

Domaine de la prestation : Petits Métiers et Services Connexes au Commerce

Objet de la prestation : **OS+V0** de la carte professionnelle d'artisan étranger

**Conditions d'obtention**

- Justifier la qualification professionnelle
- Présenter un dossier comportant les pièces ci-dessous indiquées

**Pièces à fournir**

- Une fiche de renseignements dûment remplie et signée par l'intéressé
- Une attestation justifiant la qualification professionnelle
  - Diplôme et attestation d'ancienneté dans le métier
- Ou
  - Attestation de succès au test délivrée par l'agence de formation professionnelle avec en plus une attestation d'ancienneté dans le métier
- Une photo d'identité
- Une photocopie certifiée conforme à l'original de la carte de séjour

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier auprès de la Direction Régionale</li> <li>- Avis de la commission régionale de l'artisanat</li> <li>- Délivrance de la carte professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directions Régionales du Ministère du Commerce</li> <li>- Les gouvernorats</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Entre 3 et 4 semaines</p>

Lieu de dépôt du dossier
<p><b>Service : Directions Régionales du Commerce</b></p> <p><b>Adresse :</b></p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p><b>Service : Directions Régionales du Commerce</b></p> <p><b>Adresse :</b></p>

Délai d'obtention de la prestation
<p><b>Entre 3 e 4 semaines</b></p>

Références législatives et/ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 106 du 3/12/83 portant statut de l'artisan</li> <li>- décret n° 77 du 16/1/85 relatif à la qualification professionnelle d'artisan</li> <li>- arrêté du 16/1/85 tel que modifié par l'arrêté du 24/10/87</li> </ul>